



# Fonds De Commerce De Bar Tabac

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le septembre 18, 2024

74 vues

## Adresse:

177 avenue des Casseaux

## Date de fin de commercialisation:

11/11/2024

## Date limite de dépôt des offres:

08/11/2024

## Etude:

SCP BTSG2

### 2.1. Eléments incorporels

Les éléments incorporels du fonds de commerce comprennent :

Le contrat de bail commercial :

Adresse : 177 Avenue des Casseaux - 87000 LIMOGES.

Destination du bail : le bien loué devra servir exclusivement à usage de commerce de café, bar, brasserie, restaurant, tabletterie, confiserie, bimbéloterie, loto, jeux, PMU et toutes autres activités connexes ou complémentaires

Durée : Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 16 septembre 2016 jusqu'au 15 septembre 2025

Description du lieu d'exploitation : il s'agit d'un immeuble situé à LIMOGES, 177 avenue des Casseaux consistant en :

Une maison à usage d'habitation et de commerce avec :

Un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, une salle de bar avec arrière-salle

Un premier étage avec trois chambres, un séjour, une réserve tabacs et terrasse

Un deuxième étage avec une chambre et un grenier

Un jardin et un garage

Le tout figurant au plan cadastral de ladite commune, sont les relations suivantes :

Section Numéro Lieudit Contenance

CR 91 177 avenue des Casseaux 02a80ca

CR 215 Les Casseaux 07a11ca

CR 216 Les Casseaux 00a02ca

Loyer annuel : le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 14.740.20 € payable d'avance par mensualités de 1 228.35 €

Impôts et charges : le locataire acquittera ses impôts personnels (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxes annexes aux précédentes et généralement tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales)

Dépôt de garantie : pas précisé

Clause d'agrément : « Le preneur ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer, en tout ou en partie le bien en dépendant, sans le consentement exprès et par écrit au bailleur, si ce n'est à son successeur dans le commerce » (article 15).

La clientèle et l'achalandage

L'enseigne et le nom commercial

## 2.2. Eléments corporels

Les éléments ...